



ATTESTATION DE TEST « PASS-NAUTIQUE »

*Le test Pass-nautique peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité.
Il peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité selon l'activité concernée*

Date du test :

Nom et prénom du mineur :

Aptitudes vérifiées et acquises (mettre une croix dans les cases correspondantes)

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre pendant 25 mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Test réalisé : avec brassière sans brassière

Résultat du test : acquis non acquis

Personne ayant fait passer le test :

Nom et prénom :

Qualification :

Etablissement d'appartenance :

Signature :

Cachet de l'établissement :

* Tests admis en équivalence :

- L'Attestation du Savoir Nager en Sécurité

Arrêté du 28/02/2022

Article A 322-3-3 du Code du sport

- Le Sauv'Nage (amené à disparaître au profit de l'attestation du Savoir Nager en Sécurité)

L'attestation de réussite au test commun des fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies par le décret est équivalente au test défini par l'arrêté